Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 056-215602061-20260414-2026_45_D-DE

SAINT-AVÉ
SANT-TEVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 7 avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis à la mairie Salle Jean LANGLO. Madame Anne GALLO-KERLEAU, Maire, ouvre la séance.

Etaient présents :

- Mme Anne GALLO-KERLEAU, M. Jean-Marc TUSSEAU, Mme Julie MAGDELAINE LE TAILLY, M. Yannick CADIOU, Mme Morgane LE ROUX, M. Sébastien LE BRUN, Mme Stéphanie LE TALLEC, M. Hervé BROCHERIEU, Mme Marie Claire TASTARD-JUBIN, M. Christophe BELLON, M. Thierry EVENO, M. André BELLEGUIC, M. Yannick SCANFF, M. Ronan DANIEL, Mme Justine DESSEAUX, Mme Sandrine PICARD JAECKERT, Mme Mirelle SEILLER, Mme Alice BOURET, Mme Louisa HEDDADJ, M. Eliott MAILLARD, M. Erwan CALLOCH, Mme Fanny SAFFRAY-MEDIGUE, M. Julien FORTIN, Mme Laure Anne BURBAN, Mme Hélène DESPREZ, Mme Colette BULEON-GUILLE, Mme Patricia BOUCHOUX, M. Tugdual GOALLO, M. Philippe CLERC, M. Tristan LE FLOC'H, M. Ronan LE SANT,

Absents excusés :

- Mme Agnès LE CORRE a donné pouvoir à M. Jean-Marc TUSSEAU
- M. Laurent LE MAUX a donné pouvoir à Mme Anne GALLO-KERLEAU

Date de convocation : 31 mars 2026

Nombre de conseillers

- En exercice : **33**
  - Présents : 31
  - Votants : 33

Monsieur Eliott MAILLARD a été élu secrétaire de séance.

(2026/4/45) – COMITE CONSULTATIF DE LA RESTAURATION SCOLAIRE – ELECTION DES MEMBRES
RAPPORTEUR : ANNE GALLO-KERLEAU

L'article L 2143-2 du CGCT prévoit la possibilité pour le conseil municipal de créer des comités consultatifs. Ces créations résultent en pratique de la volonté des conseils municipaux d'associer les administrés à la gestion de la commune. Leur composition est définie par le conseil municipal, sur proposition du Maire. Ils peuvent regrouper, sous la présidence d'un élu désigné par le Maire, des personnalités qualifiées et représentatives. Ils peuvent être créés sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire. Les comités émettent des avis sur les questions qui leur sont soumises et n'ont aucun pouvoir décisionnel.

La restauration scolaire des élèves des trois écoles primaires de la commune, publiques et privée, est assurée en régie directe.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 056-215602061-20260414-2026_45_D-DE

Chaque jour scolarisé, 850 à 900 repas sont produits pour les élèves, au sein de la cuisine centrale, puis servis dans trois restaurants : restaurant scolaire principal, annexe école Anita Conti, annexe école Julie Daubié maternelle.

Une commission consultative du restaurant scolaire a été créée par délibération du conseil municipal du 15 décembre 1995. Dans la continuité du dispositif créé en 1995, revu après chaque élection municipale, il est proposé de renouveler le comité consultatif pour la restauration scolaire.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2143-2,

CONSIDERANT l'intérêt de créer un comité consultatif chargé de la restauration scolaire,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : CREE un comité consultatif de la restauration scolaire qui se réunira au moins une fois par an et qui aura voix consultative sur les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement de la restauration scolaire et, notamment :

- Les conditions d'accueil et de déplacement des enfants
- La qualité des repas et l'équilibre nutritionnel
- Le développement de l'achat de produits locaux et/ou bio
- La lutte contre le gaspillage alimentaire
- La mise en place d'actions pédagogiques de découverte des goûts et des saveurs.

Article 2 : PRECISE que le comité sera présidé par le Maire, ou son représentant, qui aura seul le pouvoir de décision.

Article 3 : DECIDE que le comité sera composé, outre le Président, de 16 membres :

- De l'adjointe au Maire chargée des affaires scolaires et de la restauration collective
- De 2 conseillers municipaux de la majorité et 1 conseiller municipal de la minorité
- Des directrices des écoles Julie Daubié, Anita Conti et Notre Dame
- D'un représentant de parents d'élèves par école désigné par le conseil d'école
- Des représentants élus du conseil municipal des enfants désignés par le CME
- Des représentants des services municipaux
  - Le responsable du service vie scolaire
  - Le responsable de la cuisine centrale
  - Le coordonnateur des temps périscolaires

Le comité pourra s'adjoindre, avec voix consultative, toute personne qualifiée.

Article 4 : DECIDE de procéder à l'élection des trois représentants du conseil municipal au sein du comité consultatif de la restauration scolaire :

Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

Liste « Saint-Avé Solidaire et Durable »	Liste « Saint-Avé Autrement »	Liste « Protégeons Saint-Avé »
Stéphanie LE TALLEC	Tugdual GOALLO	Ronan LE SANT
Sandrine PICARD-JAECKERT		

Nombre de votants : 33
Nombre de suffrages exprimés : 33

	Voix
Liste « Saint-Avé Solidaire et Durable »	26
Liste « Saint-Avé Autrement »	4
Liste « Protégeons Saint-Avé »	3

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 056-215602061-20260414-2026_45_D-DE

Les élus ci-dessous sont proclamés élus au sein du comité consultatif de la restauration scolaire

Pour la majorité :
- Stéphanie LE TALLEC
- Sandrine PICARD-JAECKERT

Pour la minorité :
- Tugdual GOALLO

Article 5 : AUTORISE Madame Le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,
Fait à Saint-Avé, le 10 avril 2026

Le Maire,	Le secrétaire de séance,
Anne GALLO-KERLEAU	Eliott MAILLARD

VILLE DE SAINT-AVE 56890